République Française
Département de la Corrèze

COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-291 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par la société BRL Sucla, 19200 Ussel,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Circulation interdite : A compter du mercredi 21 octobre 2026 08h00 et jusqu'à la fin du chantier**, le stationnement et la circulation seront interdits sur le pont de la Grange, depuis l'intersection entre la RD35E et la VC51 jusqu'à la sortie du pont.
Les accès se feront de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains. La remise en état du domaine public est exigée.

ARTICLE 3 : **Transmission exécution :** Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

ARTICLE 4 : voies et délais de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire,
- à la société BRL Sucla, 19200 Ussel.

Fait en Mairie de Meymac,
Le lundi 19 octobre 2026

MAIRIE DE MEYMAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19250

LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE